Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Actionnement de la caution personnelle

Par 37b

En mai 2017, mon associé et moi avons signé un acte notarié pour l'achat d'un droit d'entrée concernant une sandwicherie à 180 000? TTC payable d'une part par un crédit vendeur à hauteur de 90 000? et un prêt bancaire à hauteur de 90 000?, pour lequel nous nous sommes portés cautions personnelles.

Après une procédure de sauvegarde en 2018, force à été de constater que le chiffre d'affaire n'était pas au rdv (60000?) pour diverses raisons (concurrence accrue, loyer élevé 1800?/mois etc...)

En 2019 une assignation de la copropriété nous met en demeure de prouver que notre local est aux normes de la restauration,et nous assigne en justice.Le procès est toujours en cours.

Fin septembre 2019 la procédure de sauvegarde est convertie en liquidation judiciaire et notre entreprise vendue 25000? en raison du procès avec la copropriété.

Aujourd'hui nos cautions sont appellées, et nous tentons un accord avec le vendeur.
Ma question est si l'expert prouve que le local n'etait pas aux normes ce qui a impacté notre vente, peux t on se retourner contre le vendeur pour le remboursement du droit d'entrée?